

# Note de service

**DESTINATAIRES :** Exploitants de résidences privées pour aînés (RPA)  
Ressources intermédiaires représentées par l'ARHIQ  
Ressources de type familial représentées par le RRRMCQ-SCFP  
Représentants des organismes représentatifs ARIHQ  
Représentants des associations représentatives RRRMCQ-SCFP  
Chantale Paré, chef de service des relations contractuelles des RNI et RPA – SAPA-DP, Rive-Sud  
Isabelle Dion, chef de service des relations contractuelles des RNI et RPA – SAPA-DP, Rive-Nord  
Geneviève Ribes Turgeon, chef de service des relations contractuelles des RNI – Santé mentale  
Fanny Laberge-Boutin, chef de service des relations contractuelles des RNI – DI-TSA  
Isabelle Courchesne, conseiller cadre responsable du suivi des usagers en ressource non institutionnelle (RNI) et en résidence privée pour aînés (RPA) rive sud, intérim  
Jessie Gagnon, conseillère cadre responsable du suivi des usagers en ressource non institutionnelle (RNI) et en résidence privée pour aînés (RPA) rive nord, intérim  
Éric Parent, chef de service RNI – Santé mentale  
Nathalie Allard, chef de service résidentiel non institutionnel DI-TSA-DP

**EXPÉDITEUR :** Marta Acevedo, directrice adjointe DQEPE–Qualité et relations contractuelles

**DATE :** 28 février 2022

**OBJET :** **COVID-19 – DGRMAI-004 (nouvelle directive) : Directive concernant la gestion des cas et des contacts dans les milieux de vie, réadaptation et d'hébergement**

---

Le MSSS a procédé à récemment à l'envoi d'une nouvelle directive concernant l'application des mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) pour les admissions, les transferts ainsi que la gestion des cas et des contacts dans les milieux visés dans le contexte de la circulation du variant Omicron. Cette directive remplace entre autres la DGAPA-005 portant sur les trajectoires.

La DGRMAI-004 s'applique à tous les milieux de vie : CHSLD, RPA, RI-RTF, Maisons de soins palliatifs, etc. Veuillez prendre note par contre de la particularité concernant les RI du programme SAPA.

Les principaux buts poursuivis par cette directive sont les suivants :

- Maintenir la sécurité des usagers/résidents, prévenir et traiter le déconditionnement mental, cognitif et physique.
- Prévenir la transmission nosocomiale du SRAS-CoV2 dans les milieux visés.
- Adopter une approche de gestion de risques afin de prendre en considération les impacts d'un isolement d'un résident/usager (par exemple : risque de déconditionnement mental, cognitif et physique, absence de contacts sociaux, bris de la routine) et les impacts potentiels du virus sur la santé.

Quelques points importants de cette nouvelle directive :

- Tous les usagers/résidents (excluant les personnes considérées protégées (voir section définitions dans la directive) doivent se soumettre à un test de dépistage TAAN 24 à 48 h avant l'admission. Spécifiquement pour les usagers en RI SAPA : un résultat négatif doit être obtenu avant le transfert. Pour les autres milieux, le retour ou l'admission peut se faire sans que le résultat ne soit connu.
- Les consultations médicales de moins de 24 heures à l'urgence ou en clinique médicale ou un séjour dans la communauté ne sont pas visées par le dépistage. Sauf pour les usagers en SAPA : Lors d'un retour d'un séjour dans la communauté (indépendamment de la durée), l'isolement n'est pas requis sauf si contact étroit.
- Fin de l'isolement lors de l'arrivée dans le milieu pour les usagers guéris, asymptomatique sans contact étroit, asymptomatique avec contact élargi.
- Réduction des temps d'isolement selon le niveau de protection lorsqu'isolement indiqué.
- Il est important de prendre connaissance des définitions concernant un contact étroit et élargi.
- L'annexe 1 concerne les mesures d'isolement et de dépistage pour la gestion des cas et des contacts dans les CHSLD et RI-SAPA. Il est important d'utiliser la version MCQ jointe à cette note.
- L'annexe 2 concerne les mesures d'isolement et de dépistage pour la gestion des cas et des contacts dans les autres milieux de vie visés.

## 2- Rappels :

- Les commandes de matériel de protection (EPI) se font à l'adresse : [04epicovidpartenaires@ssss.gouv.qc.ca](mailto:04epicovidpartenaires@ssss.gouv.qc.ca). Vous recevrez un courriel vous confirmant le moment ainsi que le lieu où récupérer votre commande.
- Lorsque vous avez des questions en lien avec un usager, propriétaire ou employé des ressources présentant des symptômes s'apparentant à la COVID-19, se référer à la ligne d'information mise en place par le Gouvernement : **1-877-644-4545**.
- Nous vous invitons à utiliser les outils en prévention du déconditionnement chez la personne âgée en contexte de pandémie que nous retrouvons sur notre site WEB.
- N'oubliez pas de consulter régulièrement notre document questions/réponses que vous retrouvez sur notre site WEB. <https://ciusssmcq.ca/covid-19/rpa-et-ri-rtf-covid-19/>

Nous vous remercions de votre collaboration.